Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20251217-2025139-DE

Département du **MORBIHAN**

COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 Décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2025

Etaient présents : MM. BIHOËS Chantal, Maire, LE CORF Henri, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine (arrivée point 2025-130) - adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, RIBAULT Joséphine, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Procurations : Mme GABEL Géraldine à Mme LE ROUX Sandrine, M. LE SOURD Guénaël à M. LE CORF Henri

Absents : M. CONAN David, Mme LE MEITOUR Eloïse, MM. BRET Christophe, DANO Audric, Mme CARO Isabelle.

Désignation du secrétaire de séance
M. Yves-Marie LE POULICHET, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

2025 – 139 – Loyers des deux logements sociaux - lotissement E. D'HUMIERES

Mme Le Maire informe le Conseil que le dossier de candidature, pour ces deux logements, a été validé par le CCAS, en charge du suivi administratif avec l'appui de SOLIHA, assistant à maîtrise d'ouvrage. A l'issue de la date de dépôt, 18 dossiers ont été reçus et un a été exclu, car ne rentrant pas dans les critères retenus. Elle souligne le modèle mis en place pour attribuer ces logements et la démarche initiée.
S'agissant de logements sociaux, Mme le Maire rappelle que les élus n'ont aucune marge de manœuvre quant à la fixation des loyers car ils sont encadrés par les textes (le barème sort vers fin janvier et correspond à un montant par m²). Afin d'anticiper l'arrivée des futurs locataires, il convient, néanmoins, de l'autoriser à signer les baux correspondants.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE Mme Le Maire à signer, après réception de travaux, les baux des logements sociaux avec les deux candidats retenus (sous réserve de la transmission des éléments au titre de 2026) et **PREND ACTE** que les loyers seront encadrés.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 7 Janvier 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 24 décembre 2025
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance